

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°4
RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES
ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT
2 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES GÉNÉRALES OU
PROFESSIONNELLES – PS23033**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2023-367 du 2 Novembre 2023, attribuant le
contrat du lot n°2 à la société France Publication, dont le siège
social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTROUGE.

Vu la décision n°2024-57 du 29 Février 2024 portant approbation
de l'avenant n°1 relatif à l'intégration d'un nouvel abonnement au
Bordereau des Prix Unitaires,

Vu la décision n°2024-369 du 2 Décembre 2024 portant
approbation de l'avenant n°2 relatif à l'intégration et la
suppression d'abonnements au Bordereau des Prix Unitaires,

Vu la décision n°2025-93 du 3 Avril 2025 portant approbation de
l'avenant n°3 relatif à l'intégration de nouveaux abonnements et
de nouveaux lieux d'exécution et services gestionnaires au
CCATP,

Vu l'article 6.4 du Cahier des Clauses Administratives et
Techniques Particulières, il a été stipulé que l'accord-cadre
pourrait être modifié, sans nouvelle procédure de mise en
concurrence lorsque ont pour objet l'ajout / la suppression d'une
ou plusieurs lignes supplémentaires au BPU, et lorsqu'elles ont
un faible impact financier,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux abonnements
au Bordereau des Prix Unitaires et d'ajuster les prix de 17
abonnements qui ont augmenté de 1 à 25% ; qu'ainsi il y a lieu
d'augmenter le montant maximum du lot afin de couvrir les
besoins jusqu'au 31 Décembre 2026,

Décision n° 2026 – 169

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°4 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 2 publications périodiques générales ou professionnelles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTRouGE.

ARTICLE 2 : Cet avenant n°4 a pour objet d'augmenter de 1 900€ HT le montant maximum initial du lot n°2, qui était de 19 500€ HT, soit une augmentation de 9.74%. Les besoins supplémentaires (ajout de lignes au BPU et ajustement des prix d'abonnements) viennent impacter la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026 portant ainsi le montant maximum de cette période à 21 400€ HT. Voici les nouvelles lignes ajoutées au BPU :

- LA VOIX DU NORD (TOUTES EDITIONS) (ONLINE/IPAD) + PDF. Prix unitaire : 258,91 € HT (+ TVA à 2,10 %)
- AVENIR DE L'ARTOIS (7 JOURS) (ABT ONLINE). Prix unitaire : 57,66 € HT (+TVA à 2,10 %)
- WEB INTEGRAL SERVICE POPULATION (WEB 3 LICENCES). Prix unitaire : 2070,14 € HT (+ TVA à 5,5 %)

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 09.07.2026

Pour Le Maire
L'Adjoint

Pierre MAZURE